

L'an deux mil vingt-et-un, le TRENTE NOVEMBRE, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le VINGT-CINQ NOVEMBRE, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux			
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés
19	18	1	0

PRÉSENTS :

Mme Dominique MIERMONT, Maire, M. Pascal RONCERAY, Mme Céline CONDAMINAT, M. Bernard GAERTNER, Mme Delphine LAMOTHE, M. Philippe BETOULE, Mme Fanny CHASSAGNARD, Mme Rosa-Line GOURRAUD, Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, M. Jean JOURDE, Mme Catherine LARTIGAUT, M. Thierry MURAT, M. Sylvain NOËL, Mme Danielle PRADEL, Mme Lucie REYMOND-BUYCK, M. Henri ROY, M. Jacques SÉNÉJOUX et M. Franck SOMPAYRAC.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :

M. Pierre BERTRANDY a donné procuration à M. Jean JOURDE.

SECRÉTAIRE de SÉANCE :

Mme Lucie REYMOND-BUYCK.

Mme Rosa-Line GOURRAUD n'a pas pris part au vote de la délibération N°11, car concernée par l'objet.

=====

L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :

1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021.
2. Décision modificative et virement de crédits.
3. Acquisition de la parcelle BD42 suite à accord de la propriétaire Mme Margarou.
4. Mise en place du Compte Épargne Temps (C.E.T.) suite à avis favorable du Comité Technique.
5. Création d'un poste à mi-temps, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs – Modification du tableau des effectifs.
6. Adhésion 2021 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.).
7. Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.
8. Délégation de Service Public (D.S.P.) du Centre Henri Queuille : avenant de prolongation N°3.
9. Exonération de loyers de bâtiments communaux.

10. Ouverture du quart des crédits en investissement avant le vote du budget 2022.
11. Demande de subvention de l'association « Le Local ».
12. Attribution des marchés de travaux liés aux Gîtes d'Ursanges.
13. Adressage : nouveau programme de dénomination et numérotation des habitations – (villages et hameaux de la commune).
14. Proposition de bons d'achat / bons cinéma dans le cadre des animations et du concours de décorations du Marché de Noël 2021.

A. Ouverture de la séance :

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18H30. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

B. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Lucie REYMOND-BUYCK est proposée comme secrétaire de séance. Elle appelle les conseillers municipaux chacun par leur nom afin de valider la fiche de présence et d'émargement.

Adopté à l'unanimité

C. Examen des points inscrits à l'ordre du jour :

1. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2021.

Madame la Maire propose le compte-rendu et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021, sous couvert de madame Céline CONDAMINAT, secrétaire de séance de la dernière assemblée.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu de l'assemblée du 28 septembre 2021.
- **APPROUVE** le procès-verbal de l'assemblée du 28 septembre 2021.
- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer les décisions prises lors dudit Conseil.

2. Décision modificative et virements de crédits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2021,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la réalisation budgétaire au 30 novembre 2021, il est nécessaire de voter une décision modificative ainsi qu'un virement de crédits, afin de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il convient de procéder aux écritures ci-après,

Monsieur Bernard GAERTNER, 3^{ème} adjoint, Président de la Commission « Budget, économie locale, tourisme », sous-couvert de Madame la Maire, propose les ajustements budgétaires suivants :

DÉCISION MODIFICATIVE : AUGMENTATION DE CRÉDITS

Section de FONCTIONNEMENT

RECETTES		DÉPENSES	
Chapitre 013 : atténuations de charges c/6419 Remb. sur rémunération du personnel	24 000,00 €	Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés	82 000,00 €
		Chapitre 011 : charges à caractère général	103 315,00 €
Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	27 000,00 €		
Chapitre 73 : impôts et taxes c/7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	30 000,00 €		
Chapitre 74 : dotations et participations	84 315,00 €		
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante c/752 Revenus des immeubles	20 000,00 €		
Total / Équilibre	185 315,00 €		185 315,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

c/165 : dépôts et cautionnements reçus : « cautions logements à reverser »	1 480,00 €	c/165 : dépôts et cautionnements reçus : « cautions logements versées »	1 480,00 €
Total / Équilibre	1 480,00 €		1 480,00 €

VIREMENT DE CRÉDITS

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		DÉPENSES	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	-15 000,00 €	Chapitre 67 : c/678 Autres charges exceptionnelles : « avance remboursable cinéma CNC »	15 000,00 €

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions d'ajustements budgétaires présentées par Monsieur Bernard GAERTNER.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard GAERTNER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée.
- **APPROUVE** le virement de crédits ainsi présenté.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder conformément à la réalisation de ces écritures comptables.

3. Acquisition de la parcelle BD42, propriété de Mme Monique MARGAROU.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par courrier du 10 Mai 2021, il a été rappelé à Madame MARGAROU que la parcelle non cadastrée (en vert sur le plan ci-annexé) jouxtant sa **parcelle BD42**, demeure bien un prolongement de la place voisine et, qu'en conséquence, celle-ci relève du domaine public de la commune, imprescriptible et inaliénable.

Madame la Maire précise que dans ce même courrier, il a été proposé à Madame Monique MARGAROU d'acquérir sa parcelle BD42.

Cette parcelle, non entretenue à ce jour, permettrait à la commune d'embellir ces espaces et éventuellement, si les riverains sont d'accord, de réaliser un accès piétonnier à l'arrière des maisons situées « rue du Commerce », mais également de donner un accès piéton au Musée Henri QUEUILLE.

Dans son avis du 2 août 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé le prix du m² à 8€, soit une valeur vénale du bien de 4 600 euros.

Par courrier en date du 6 Août 2021, il a été proposé à Madame MARGAROU une offre d'achat sur les bases des Domaines.

Madame la Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Elle précise que lors d'une dernière rencontre avec Madame MARGAROU et sa fille, il a été convenu d'un prix de 10 euros du m², compte-tenu de la situation du bien et de la volonté communale d'embellir ces espaces à proximité d'équipements publics. Par mail du 15 Novembre 2021, Madame MARGAROU nous a définitivement donné son accord sur cette dernière proposition.

Madame la Maire propose donc, et suivant la réponse de Madame MARGAROU, de déroger à l'estimation des Domaines, et de proposer un montant arrondi à 5 740 euros.

Elle précise de plus que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la dangerosité que présente le manque d'entretien de cette parcelle,

VU la volonté de la collectivité d'embellir ce secteur en associant les riverains au projet,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 Août 2021,

VU l'accord de Madame MARGAROU en date du 15 Novembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à acquérir cette parcelle pour une somme maximum de **5 740 €**.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.
- **DÉCIDE** de confier à Madame Marie CHEMIN, juriste (cabinet MCM) la gestion de l'ensemble des actes et documents administratifs nécessaires à cette acquisition.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

4. Mise en place du Compte Épargne Temps (C.E.T.) suite à avis favorable du Comité Technique – Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du C.E.T., et des modalités d'utilisation des droits.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Compte Épargne Temps a été institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Elle explique que ce dispositif permet à un salarié "d'épargner" ses jours de congés et de RTT non pris sur plusieurs années.

Madame la Maire rapporte les modalités de mise en place de ce dispositif, ainsi qu'il suit :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'AVIS FAVORABLE du Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 06 OCTOBRE 2021,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'instauration du Compte Épargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un Compte Épargne Temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un Compte Épargne Temps. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, en 2020, en raison des effets de la pandémie de covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Épargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le Compte Épargne Temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du Compte Épargne Temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place d'un Compte Épargne Temps sur la collectivité **à compter du 1^{ER} DÉCEMBRE 2021**, tel que défini ci-après :

Article 1 : Règles d'ouverture du Compte Épargne Temps:

La demande d'ouverture du Compte Épargne Temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du Compte Épargne Temps :

Le Compte Épargne Temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de repos compensateurs.

L'alimentation du Compte Épargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le Compte Épargne Temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du Compte Épargne Temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

5. Création de postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs – modification du tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°94.1134 du 27 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire explique à l'assemblée que suite à une augmentation d'activité permanente, il y a nécessité **de recruter un agent d'accueil et /ou assistant de gestion administrative à mi-temps**, au sein des services administratifs de la Mairie, à compter du 1^{er} février 2022.

Elle ajoute qu'il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, M. Thierry MURAT vote CONTRE,

- **CRÉE** les trois emplois suivants à temps non complet pour 17H30 hebdomadaires, à compter du **1^{ER} FÉVRIER 2022**.

- Adjoint Administratif
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs de la commune de NEUVIC.

(Pour information, le conseil doit ouvrir 3 postes bien qu'un seul recrutement soit effectué car le grade du futur agent n'est pas connu en amont ; il faut donc laisser la possibilité aux élus de recruter sur un des 3 grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs).

6. Adhésion 2021 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)

Madame la Maire informe l'assemblée que depuis sa création, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) accompagne les collectivités dans des documents d'urbanisme, d'aménagement, d'équipements publics ou de patrimoine bâti.

Elle précise que le C.A.U.E., association indépendante, s'appuie essentiellement sur les cotisations versées par ses adhérents pour poursuivre ses activités et atteindre ses objectifs.

Madame la Maire propose donc de renouveler l'adhésion de la commune à cet organisme départemental afin de soutenir son intérêt public, et de bénéficier si besoin, de l'appui des architectes, des paysagistes et des urbanistes dont le rôle de conseillers est de faire émerger les enjeux et d'aider à la décision locale.

Madame la Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion dont le montant, pour l'exercice 2021, s'élève à 350 euros (tarif pour les communes d'une strate de 1 000 à 1 999 habitants).

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze, pour 2021.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

- **AUTORISE** Madame la Maire à mandater la dépense liée à cette décision, à hauteur de 350 euros.

7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Madame la Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière de NEUVIC lui a transmis un état de produits communaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 846,65 euros et précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, des redevances relatives à des loyers et autres, comme détaillés ci-après :

Nature juridique	Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Imputation comptable de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-91	c/7067	7,18 €	Cantine enfants	RAR inférieur seuil poursuite
Total EXERCICE 2020				7,18 €		
Particulier	2019	T-596	c/7067	51,52 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-439	c/7067	6,44 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
Société	2019	T-901	c/752	211,97 €	loyer	Poursuite sans effet
Société	2019	T-528	c/752	254,36 €	loyer	Poursuite sans effet
Société	2019	T-564	c/752	254,36 €	loyer	Poursuite sans effet
Société	2019	T-1317	c/7588	22,00 €	autre	Poursuite sans effet
Société	2019	T-264	c/752	253,20 €	loyer	Poursuite sans effet
Société	2019	T-711	c/752	254,36 €	loyer	Poursuite sans effet
Société	2019	T-848	c/752	254,36 €	loyer	Poursuite sans effet
Société	2019	T-295	c/752	254,36 €	loyer	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-793	c/7067	22,54 €	Cantine enfants	Poursuite sans effet
Total EXERCICE 2019				1 839,47 €		
TOTAL EXERCICES 2020 et 2019				1 846,65 €		

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Neuvic, dans les délais légaux.

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrable évoqués par la comptable.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrecouvrables dressé par la Trésorerie de Neuvic,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales présentées ci-avant par Madame la Maire, pour un **montant total de 1 846,65 euros** (7,18 euros sur l'exercice 2020 et 1 839,47 euros sur l'exercice 2019).

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les écritures comptables liées à cette décision.

8. Délégation de Service Public (D.S.P.) Centre Henri Queuille – Avenant de prolongation N°3.

Monsieur Bernard GAERTNER, 3^{ème} adjoint, Président de la Commission « Budget, économie locale, tourisme », sous-couvert de Madame la Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de NEUVIC a confié le 19 Décembre 2005, à Monsieur Yvon LORENZI la gestion des installations du Centre touristique dénommé « Centre Henri QUEUILLE » et ce dans le cadre juridique d'une délégation de service public par affermage.

Par délibération du 23 Août 2007, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVIC a approuvé la reprise par Monsieur Maurice CANET « de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat, sans remise en cause des éléments essentiels ».

Par délibération du 24 Mars 2009 :

- Le Conseil Municipal de la Commune de NEUVIC, a approuvé la reprise par Monsieur Lionel COUPAT « de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat, sans remise en cause des éléments essentiels ».
- Monsieur Lionel COUPAT ayant informé la Commune de NEUVIC de sa volonté de confier à Monsieur Stéphane FLANDIN l'exploitation du seul restaurant et du débit de boisson présent sur le Centre objet de la convention précitée, le Conseil Municipal a accepté la subdélégation par Monsieur Lionel COUPAT au profit de Monsieur Stéphane FLANDIN, concernant uniquement l'exploitation du restaurant et du débit de boisson.

Un avenant à la convention initiale a donc été signé le 31 Mars 2009 mentionnant entre autres que les charges et conditions de la convention d'affermage du 19 Décembre 2005 demeurent strictement inchangées, soit une date de fin de convention au 19 Décembre 2020 (12 ans + 3 ans de période transitoire).

Par délibération du 16 Décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVIC a autorisé Madame la Maire à signer un avenant N°2 de prolongation de la DSP de 1 an afin :

- De faire un bilan des 15 ans passés et de définir les modifications à apporter à la prochaine convention (travaux, redevance, charges et conditions ...),
- De relancer une procédure de mise en concurrence avec un cahier des charges reprenant les modifications des éléments précités.

Lors d'une dernière rencontre avec les responsables du VVF, il a été proposé à la Commune d'engager une étude de requalification du site de NEUVIC avec leur filiale VVF Ingénierie. Cette étude porterait sur la définition d'un concept et d'un produit économique et financier pour la rénovation et le repositionnement du village-vacances en intégrant les deux campings de la Commune en régie municipale et en DSP.

Dans ce contexte et afin de préparer le renouvellement de la DSP en convergence avec les études menées par VVF Ingénierie, il serait nécessaire de prolonger une nouvelle fois pour une période d'un an la DSP en cours.

Ainsi lors du lancement de la nouvelle DSP, le cahier des charges serait en adéquation avec les propositions émises par VVF Ingénierie sur le repositionnement du site de NEUVIC.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de prolongement de cette DSP, présentée par Monsieur Bernard GAERTNER.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard GAERTNER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6,

VU la convention initiale de délégation de service public d'affermage en date du 19 Décembre 2005,

VU la convention de subdélégation en date du 14 Avril 2009 entre Monsieur COUPAT et la Société l'Antiges,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition d'un avenant de prolongation de la Délégation de Service Public d'affermage, portant ainsi une **échéance au 19 Décembre 2022**.
- **AUTORISE** Monsieur COUPAT à prolonger également d'**UN AN** sa convention de subdélégation au profit de la Société l'Antiges.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes, documents ou pièces diverses en lien avec cette prolongation de convention et à cette subdélégation objet de la présente délibération.

9. Exonération de loyers de bâtiments communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les difficultés économiques rencontrées dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et ses mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre depuis le mois de mars 2020,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Neuvic de soutenir les activités ou personnes en difficultés dans la mesure de ses compétences et prérogatives,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte au Conseil Municipal de la commune de Neuvic de prendre des mesures d'exonération ou de reports de paiement des loyers de son patrimoine communal mis en location,

CONSIDÉRANT les difficultés de Monsieur AKAR gérant du kebab situé « Rue de Commerce » en début d'année 2021 pour exercer son activité,

Mesures prises par délibération 2020-07-10-059 du 19 Août 2020 :

NOM	Local communal loués	Montant TTC du loyer	Nature de la mesure	Mois concernés	Motif
M. AKAR	Local Kebab – rue du commerce	250 Euros	Exonération	AVRIL-MAI-JUIN	Fermeture du restaurant

Mesures prises par délibération 20-12-16-10 du 19 Décembre 2020 :

NOM	Local communal loués	Montant TTC du loyer	Nature de la mesure	Mois concernés	Motif
M. AKAR	Local Kebab – rue du commerce	250 Euros	Exonération	NOVEMBRE	Fermeture du restaurant

Nouvelles mesures proposées : Montant total d'exonération proposée : 500,50 Euros

NOM	Local communal loués	Montant TTC du loyer	Nature de la mesure	Mois concernés	Motif
M. AKAR	Local Kebab – rue du commerce	250 Euros	Exonération	JANVIER 2021	Fermeture du restaurant
M. AKAR	Local Kebab – rue du commerce	250,50 Euros	Exonération	FEVRIER 2021	Fermeture du restaurant

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer quant à l'exonération proposée.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une exonération de loyers pour les mois de Janvier et Février à Monsieur AKAR gérant du Kebab Rue du Commerce,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tous documents relatifs à ces décisions.

10. Ouverture du quart des crédits inscrits en 2021 en investissement, avant le vote du budget 2022.

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, aliéna 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la Commune dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation budgétaire	Montant inscrit au BP 2021	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	145 000,00 €	36 250,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
	21	Immobilisations corporelles	695 218,00 €	173 804,50 €
	23	Immobilisations en cours	1 676 897,35 €	419 224,33 €
			2 522 115,35 €	630 528,83 €

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts au budget primitif 2021 pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 2 522 115,35 €.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2022 de 630 528,83 € afin d'engager, liquider des dépenses d'équipements.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612.1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'inscrire un montant d'anticipation de **630 528,83 €** au budget 2022.
- **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

20	Immobilisations incorporelles	36 250,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	173 804,50 €
23	Immobilisations en cours	419 224,33 €

11. Demande de subvention de l'association « Le Local ».

Madame la Maire informe l'assemblée de l'installation d'une nouvelle boutique associative dénommée « Le Local », située au « 2 rue de l'Église ».

Cette association a pour objet la valorisation des produits artisanaux locaux, mais également la participation à des évènements sur la Commune et sur l'ensemble du territoire.

Cette structure initiera des formes innovantes de création par l'association de différents savoir-faire, défis artistiques et évènements collectifs.

Devant l'intérêt de cette d'initiative associée au développement artisanal de notre commune, Madame la Maire propose à l'assemblée de soutenir cette association à hauteur de 500 €.

Elle demande donc au Conseil de se prononcer quant à ce soutien.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

VU la demande de l'association « Le Local »,

VU l'intérêt du projet de cette association,

VU la volonté de la Commune de soutenir les projets innovants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RÉPOND** favorablement à la demande de soutien émanant de l'association « Le Local »,
- **FIXE** le montant de l'aide financière à la somme de **1 000,00 Euros** (mille euros).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents comptables s'y réfèrent.

12. Réhabilitation des gîtes d'Ursanges – Dévolution des travaux.

Madame la Maire rappelle le projet de réhabilitation des gîtes d'Ursanges dont la maîtrise d'œuvre (M.O.) a été confiée à Monsieur François Juillard, de Bort-les-Orgues.

Les travaux envisagés ont été décomposés en trois lots :

- 1 – Réseau eaux pluviales
- 2 – Menuiseries bois – Couverture et zinguerie
- 3 - Peintures

Madame la Maire rappelle qu'une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre du Code des Marchés Publics par une procédure adaptée.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé au journal La Montagne Centre France et sur la plateforme dématérialisée de Centre Officielles le 4 Octobre 2021, pour une réponse des entreprises au 29 Octobre 2021, à 12h00.

Monsieur François Juillard a présenté l'analyse des offres le 16 Novembre 2021 à la Commission d'ouverture des plis (document joint en annexe de la délibération).

Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et après négociation avec les entreprises ayant répondu au lot 2, la Commission propose à Madame la Maire de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - Réseau eaux pluviales	Miane & Vinatier	24 419.00 €
2 - Menuiseries bois – Couverture et zinguerie	GOUNY TMB	158 967.39 €
3 - Peintures	ALBESSARD-CHASSAGNAT	50 450.00 €

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'ouverture des plis et de retenir les entreprises ci-dessus, et indique que l'ensemble des offres présentées et frais d'études demeurent en dessous de l'enveloppe votée de 250 000.00 € HT.

Enfin, elle précise que les travaux devront être terminés pour le 1^{er} Mai 2022.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'analyse de Monsieur François JUILLARD, Maître d'œuvre,

VU l'avis de la Commission d'ouverture des plis en date du 16 Novembre 2021,

VU l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération,

Le Conseil Municipal, à la majorité, M. Thierry MURAT S'ABSTIENT,

- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

13. ADRESSAGE : nouveau programme de dénomination et numérotation des habitations – villages et hameaux.

Madame Delphine LAMOTHE, 4^{ème} adjointe, Présidente de la Commission « Éducation, culture, associations, sports », sous-couvert de Madame la Maire, explique que la commune de NEUVIC est concernée par la normalisation des adresses. En effet, la commune se doit de dénommer ses voies et de numéroter ses habitations.

Elle rappelle que la commune a déjà fait appel à un prestataire pour le programme adressage.

De fait, chaque logement sera localisé grâce au nom de voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans la voie.

À ce jour, l'adressage de la commune ne permet pas à l'ensemble des administrés de la commune de bénéficier de ces mêmes services (adresses multiples, manquantes et ou incohérentes).

La commune de NEUVIC a donc procédé à ce nouvel adressage sur une partie du territoire, villages et hameaux, dans un premier temps.

Un travail de création et de mise à jour est en cours sur le restant de la commune. (Bourg)

L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement du courrier et des colis, mais également, les interventions de secours.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCR aux termes duquel :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des maisons est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Madame la Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur les propositions d'adressage présentées par Madame Delphine LAMOTHE.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Delphine LAMOTHE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination des voies communales ;

- **APPROUVE** la liste jointe à la présente délibération définissant les voies de la Commune de NEUVIC (villages et hameaux).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Nom de la voie	Complément au nom de voie
ANTIGES	
AUBESSANGES	
AUBIGNAC	
AUGERES	
BARRY	
BELLEVUE	
BOISELUC	
BOUZABIAS	
CHAUVET	
CHEMIN DE LA CROIX DU COQ	
CHEMIN DES MURES	LES MONTEES D'AUBIGNAC
CHEYSSAC-BAS	
CHEYSSAC-HAUT	
CHEZ CAILLOT	
ECOLE DU VENT HAUT	LE VENT HAUT
EMBOUERIME	
ENCHASSAGNE	
ESPINASSE	
FERME DE BECHEFAVE	
FONTLOUBE	
FOURNOL	

FUMADIS	
GARE DE SAINT-HILAIRE	
IMPASSE DES MONS	LES PLAINES
IMPASSE DU SABLIER	LES MONTEES D'AUBIGNAC
IMPASSE DU TYR	LE VENT BAS
JASSOT	
LA CHAMBRE	
LA CROIX DE PIERRE	
LA CROIX NEUVE	
LA FORET BLANCHE	
LA FORET NOIRE	
LA PEYRIERE	
LA PEYRIERE	
LA PLAGE	
LA PLATE	
LA SIAUVE	
LA VERGNE	
LA VERGNE MOLLE	
LA VIALATTE	
L'ARBRE DE BEDEAU	
LAUSSINE	
LAUSSINOTTE	
LE BARRAGE	
LE BATTUT	
LE BAZEAU	
LE BOURZEIX	
LE CHAMBON	
LE CHASSANG	
LE CHASTAGNIER	
LE CLOS CHAUVET	
LE GRENADIER	
LE MANUS	
LE MAS	
LE MIALARET	
LE MOULIN DE PELLACHAL	
LE MOULINOT	
LE PILARD	
LE PONTEIL	
LE PUY PEJA	
LE SERVALEIX	
LE VALEIX	
LES DRESSIERES	
LES LANDES	
LES LATIERES	
LES TERRES NOIRES	
L'ESPINASSOU	
L'ETANG DU PONTEIL	
LIBERSAC	
LOCHES	
MAUREIX	
MIERMONT	

PELLACHAL BAS	
PELLACHAL HAUT	
PELLASIAUVE	
PENACORN	
PESERANGES	
RAULHAC	
ROUTE DE LA BOUYGE	LE VENT HAUT
ROUTE DE L'ANCIENNE ECOLE	LE VENT HAUT
ROUTE DE LATRONCHE	BRAMEIX
ROUTE DE L'HORT BLANC	LE VENT HAUT
ROUTE DE MALIVERT	
ROUTE DE ST ANGEL	LES CREUX
ROUTE D'EGLTONS	
ROUTE DES MONTADES	LES MONTEES D'AUBIGNAC
ROUTE DES PALOMBES	LES CREUX
ROUTE DES SEYCHADOUX	LE VENT BAS
ROUTE DU PERJAU	LE VENT BAS
ROUTE DU PRE DES FILLES	BRAMEIX
ROUTE DU TOURING	LES PLAINES
ROUTE DU VIEUX CHENE	LES CREUX
ROUTE D'USSEL	LES MONTEES D'AUBIGNAC
ROUTE D'USSEL	PELLACHAL
ROUTE D'USSEL	PONT DE PELLACHAL
RUE FANTOU	LE VENT BAS
SANS SOUCIS	
SERNAUD	
SERRE	
STATION DU VIANON	

14. Proposition de bons d'achat et bons cadeaux dans le cadre du Marché de Noël 2021 et du concours de décorations.

Madame Delphine LAMOTHE, 4^{ème} adjointe, Présidente de la Commission « Éducation, culture, associations, sports », sous-couvert de Madame la Maire, informe l'assemblée qu'un marché de Noël sera organisé le 19 décembre prochain, en lien avec des associations communales.

Cette manifestation, malgré le contexte sanitaire difficile, apportera dynamisme et convivialité au sein de la commune. Plusieurs producteurs seront présents et feront déguster leurs produits régionaux, une fanfare viendra égayer cette journée, une tombola sera organisée, etc...

Dans le cadre de ces animations et festivités de fin d'année, et comme pour l'année précédente, la commune organise un concours de la plus belle décoration « fabrication maison ».

Madame Delphine LAMOTHE propose de récompenser les plus belles décorations de la façon suivante :

	Catégorie ADULTE	Catégorie ENFANT
1 ^{ER} PRIX	1 bon d'achat de 50,00 €	1 bon d'achat de 50,00 €
2 ^{ÈME} PRIX	1 bon d'achat de 30,00 €	1 bon d'achat de 30,00 €
3 ^{ÈME} PRIX	2 places au cinéma « Le Paradisio »	2 places au cinéma « Le Paradisio »

Madame la Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur les propositions présentées par Madame Delphine LAMOTHE.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Delphine LAMOTHE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation du concours de décorations.
- **APPROUVE** la nature et les montants des récompenses par catégories tels que proposés ci-avant.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents comptables liés à cette décision.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Madame la Maire lève la séance à 20H45.